

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 11/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 septembre 2024

N° 51-2024

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Absents : 1

Représentés :

Pour :

0

8

Contre :

0

Abstention :

0

L'An Deux Mille Vingt Quatre le Dix-neuf septembre à 18 heures
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, THEULE JC,
 VEDEL P, STEHLE C, KROGSDAHL A

Absents : NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

Objet : ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – SECTORISATION TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire de LA COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles de secteur scolaire.

Au vu de la spécificité de notre commune, jusqu'à présent les enfants étaient scolarisés selon le choix des parents sur les écoles maternelles primaires Saint Jean de Fos ou écoles maternelles primaires Aniane. Lorsque les effectifs étaient en nombre suffisants (+ 3 enfants) les transports scolaires étaient organisés vers chaque école matin et soir.

Aujourd'hui il s'avère que très peu d'enfants sont scolarisés dans le 1^{er} degré et sont donc partagés entre Saint-Jean-de-Fos et Aniane. (1 sur Saint Jean de Fos et 3 sur Aniane). Les écoles n'appliquant les mêmes horaires il n'a pas été possible de regrouper les enfants dans un même bus.

Au vu du nombre plus important d'enfants fréquentant les écoles d'Aniane, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner pour que cette école devienne école de secteur. Le transport scolaire en sera donc assuré.

M. le Maire Informe que les Maires des communes concernées ont été avertie de cette décision ainsi que l'inspectrice de secteur de l'éducation Nationale.

Pour les parents dont les enfants sont scolarisés à Saint Jean de Fos une contribution financière d'un montant de 235 € par an, selon le barème appliqué par le transporteur quand le service n'est plus rendu par manque d'élèves sera octroyée par la commune.

Le Conseil entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré

Décide de définir l'école de sectorisation sur Aniane

Décide contribuer financièrement au transport vers les écoles de Saint Jean-de-Fos selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.




Le / La secrétaire de séance,

